REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le lundi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Sylvaine WARTELLE, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, David TOZZI, Sandrine MANARA, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Carole VERDOT, Clotilde THIRY, Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT.

Excusés : Loïc LAURENCOT, Jessie BERNE.

Procuration : Jessie BERNE donne procuration à Sandrine MANARA.

Délibération n° 51-2026
ADHESION A LA CONVENTION MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIED 70

Monsieur le Maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :
- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 21€ * (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.

3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.

4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 16 /11/2026
Le Maire Éric STEIB

Affiché en Mairie le 16 /11/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Préfecture le 16/11/2026

